



Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB) Règles de collecte—Collecte exceptionnelle d'amiante

Règles de la collecte à respecter impérativement

Déchets concernés :

- Seules les plaques de fibrociment ondulés sont acceptées (limité à 15 plaques/apport/usager).
- Aucun autre déchet ne sera accepté (tolérance pour les tuyaux amiantés et morceaux non friables).

Consignes avant d'arriver en déchèterie :

- **Les plaques devront être protégées entièrement et de façon étanche par du film plastique transparent pour palettes** (disponible en magasins de bricolage : le film ne sera pas fourni par la CCSB)
- Les déchets devront être étiquetés/identifiés : inscrire sur papier libre votre nom et votre adresse et scotcher ce document sur chaque lot de déchets filmés.
- Les déchets devront être manipulables par l'intéressé sans aide du prestataire : vous devrez constituer des lots manipulables en autonomie (palettes interdites).

Consignes de manipulation :

- Manipuler les matériaux avec précaution.
- Ne pas casser ni couper les plaques pour éviter l'envol des fibres.
- Lors de la manipulation, il est fortement conseillé de porter des équipements de protection individuels : gants, combinaison jetable, masque FFP3 (ces équipements ne sont pas fournis par la CCSB).

Consignes en déchèterie :

- Présenter obligatoirement votre carte d'accès « particulier » : cette collecte est exclusivement réservée aux particuliers.
- Être préalablement inscrit et respecter l'heure de rendez-vous.
- Aucun autre déchet ne sera accepté ce jour là (déchèterie ouverte exceptionnellement pour le dépôt d'amiante liée).

**Le non respect de ces consignes entraînera le refus
de dépôt du déchet.**



La Communauté de Communes Saône-Beaujolais n'est pas responsable
de l'impact de la manipulation de l'amiante par les usagers.